

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 64 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise COLAS, mandatée par NÉOLIA, interviendra pour des travaux de reprofilage de noues en face du 47 rue des Vergers.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 2 jours à partir du 20 septembre 2022, en fonction des besoins des travaux, la circulation pourra être alternée et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité.

Article 3 : L'entreprise COLAS balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations et de tous les autres moyens nécessaires. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

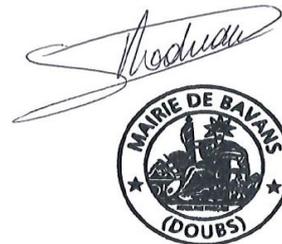
Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 19/09/2022

Publié sur site internet le : 06/10/2022

Bavans, le 19 septembre 2022

La Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr